



Ville de Figeac
Services Techniques
N/REF : MA/30/04/24

N° T24/230

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande du 11 avril 2024 présentée par Monsieur Thomas SLAVINSKY, représentant de CIRCET France, à effet de travaux pour passage de la fibre optique SFR (alimentation de l'antenne) au 2 rue Marcel Bardet jusqu'au 2 avenue de Toulouse,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET FRANCE est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 13 mai 2024 au lundi 27 mai 2024.**

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par signaux K10. Deux agents devront être placés à chaque extrémité du chantier munis de piquets K10 et de gilets haute visibilité de classe 2. Des panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée » et des barrières K8 seront installés en amont à chaque extrémité. Le feu en alternat sera positionné sur la portion en sens unique (délimitée par les tracés rouges). **(Voir plan)**

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise CIRCET FRANCE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

